



Maisons-Alfort, le 27 mars 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande de changement mineur de composition du produit biocide
NET SANE AMM N°9600062**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **CARAL** de demande de changement mineur de composition pour le produit biocide **NET SANE (AMM N°9600062)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne le changement mineur de composition du produit biocide NET SANE, qui bénéficie d'une autorisation transitoire de mise sur le marché (AMM n°9600062).

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit NET SANE est un biocide de type 4 composé de 45 g/L de chlorure de didécyl diméthyl ammonium se présentant sous la forme liquide.

Le chlorure de didécyl diméthyl ammonium est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	chlorure de didécyl diméthyl ammonium
N°CAS :	7173-51-5
Type de produit :	4

CONSIDERANT

Qu'en réponse à la demande de compléments d'information de l'Anses du 25/11/2011, le pétitionnaire a déclaré le 4/01/2012, annuler la demande de changement mineur de composition du produit NET SANE.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande de changement mineur de composition du produit NET SANE présentée par CARAL est devenue sans objet.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : changement mineur de composition, chlorure de didécyl diméthyl ammonium, TP4